G_2024_342

Arrêté portant permission de voirie et occupation du domaine public Impasse des champs - SCOP CANA ELEC pour ENEDIS

Le Maire de la commune de Roullet St Estèphe ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1;

Vu l'instruction Interministerielle sur la signalisation routière (livre 1_huitième partie_signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministeriel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté n° G_2020_129 du 04 juin 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur CUISINIER, Adjoint au Maire,

Vu la demande de l'entreprise SCOP CANA ELEC 44 bis route du Grand Maine - La Pinotière, 16400 LA COURONNE représentée par Monsieur LAVILLE Damien pour l'entreprise ENEDIS, Boulevard de la Quintinie - BP 603 16430 L'ISLE D'ESPAGNAC en date du 13/12/2024 qui souhaite effectuer les travaux de génie civil, de terrassement et de branchement souterrain (basse tension) pour ENEDIS (EARL DES ORMES) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1: - SCOP CANA ELEC est autorisée à occuper temporairement le Domaine Public dans le cadre de ses travaux de génie civil, de terrassement et branchement souterrain (basse tension) du 27/01/2025 au 28/02/2025.

<u>Article 2</u>: - L'entreprise SCOP CANA ELEC est autorisée à stationner ses véhicules sur l'emprise du chantier et pour la durée du chantier.

Article 3 : - Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4: - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La pose, la fourniture et la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SCOP CANA ELEC.

Article 5 :

- Le stationnement des vehicules, le dépôt des matériaux, autorisés ou nécessités par l'éxécution des travaux autorisés devront être effectués de manière à ne pas endommager la voie publique. A cet égard le permissionnaire prend sous sa seule responsabilité, toutes les mesures qui seraient de nature à prévenier tous dommages causés au domaine public.

Article 6:

- Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La remise en état de la voirie et des trottoirs endommagés par les travaux est à la charge exclusive de l'entreprise SCOP CANA ELEC. L'entreprise devra rétablir les lieux, dans un délai d'un an maximum à compter de la date du présent arrêté.

Article 7 : Prescriptions techniques particulières :

- Une tranchée de 82 mètres devra être effectuée au brise roche, pelle mécanique et engins vibrants sur une profondeur de 80 centimètres afin de permettre l'éxécution du chantier par fonçage fusée ou fonçage dirigé..

- De part l'économie circulaire, le réemploi des matériaux extraits des tranchées est à mettre en application pour les remblais. Le pétitionnaire pourra utiliser des matériaux recyclés si nécessaire.

- Le compactage sera réalisé conformément aux normes NFP11-300, NFP98-33, NFXP98-331 avec l'appuis du guide technique SETRA.

- Un fourreau IK10 sera employé pour le passage du câble.

- Un grillage avertisseur rouge sera disposé au dessus de la gaine selon la reglementation en vigueur.

Article 8 : - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

- Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Roullet St Estèphe, Article 9:

- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roullet St-Estèphe, le 17/12/2024

P/ Le Maire, L'Adjoint délégué

Christian CUISINIER

